

# **CONSTITUANTE – première lecture (automne 2021)**

# AVANT-PROJET DE LA COMMISSION THEMATIQUE N°2

# Propositions d'amendements - Version définitive

Rouge = modifications de la commission de rédaction

Article de la commission	Propositions d'amendemements
DROITS FONDAMENTAUX	
Art. 200 Garantie des droits fondamentaux Les droits fondamentaux consacrés par la Constitution fédérale et le droit international qui lie la Suisse sont garantis.	A-200.01 – Perruchoud et le droit international jus cogens qui lie la Suisse  Proposition de la commission : Rejeter  A-200.02 – SVPO  Le canton garantit les droits fondamentaux que consacrent la Constitution fédérale et les règles de droit international qui lient la Suisse.  (remplace les art. 200 à 230)  Proposition de la commission : Rejeter  A-200.03 – PS-GC  Biffer (voir art. 228 al. 2)  Proposition de la commission : Rejeter
Art. 201 Dignité humaine La dignité humaine est intangible. Elle doit être respectée et protégée.	
Art. 202 Égalité et principe de non- discrimination  1 Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.  2 Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de ses origines, de son identité, de son apparence physique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son patrimoine génétique, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une différence corporelle, mentale ou psychique.  3 L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.	A-202.04 – Perruchoud  1 Tous les êtres humains sont égaux dans et devant la loi.  Proposition de la commission : Rejeter  A-202.05 – SVPO  2 Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. [art. 8 al. 2 Cst. féd.)]  Proposition de la commission : Rejeter  A-202.06 – G. Schmid  2 de son sexe, de son état civil, de son orientation sexuelle,  Proposition de la commission : Adopter  A-202.07 – Holzegger / Burri  2 Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de ses origines, de son identité, de son apparence physique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son patrimoine génétique, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une différence déficience corporelle, mentale ou psychique.  Proposition de la commission : Rejeter  A-202.08 – Vuagniaux  2 ni du fait d'une différence corporelle physique, mentale ou psychique.  Proposition de la commission : Adopter

# Article de la commission **Propositions d'amendemements** A-202.09 - UDCVR <sup>2</sup> Nul ne doit subir de discrimination de quelque nature que ce soit. (biffer le Proposition de la commission : Rejeter A-202.10 - PDCVr / CVPO <sup>2</sup> Nul ne doit subir de discrimination. (biffer le reste) Proposition de la commission : Rejeter A-202.11 - CSPO <sup>3</sup> L'homme et la femme Tous les êtres humains sont égaux en droit. [...] L'homme et la femme Les êtres humains ont droit à... Proposition de la commission : Rejeter A-202.12 - CVPO <sup>3</sup> L'homme et la femme sont égaux en droit. (biffer le reste) Proposition de la commission : Rejeter A-202.13 - Perruchoud 3 ... dans les domaines du droit de la famille, de la formation ... Proposition de la commission : Rejeter Art. 203 Protection contre l'arbitraire et <u> A-203.14 – SVPO</u> protection de la bonne foi Toute personne a le droit d'être traitée par Proposition de la commission : Rejeter les organes de l'État sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi. Art. 204 Droit à la vie, à la liberté A-204.15 - SVPO / UDCVR personnelle et à une fin de vie digne ... ainsi qu'à une fin de vie digne librement choisie. Tout être humain a droit à la vie, à la liberté Proposition de la commission : Rejeter personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de A-204.16 - PDCVr mouvement, ainsi qu'à une fin de vie digne Tout être humain a droit à la vie à une vie digne de son commencement à son librement choisie. terme, à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. ainsi qu'à une fin de vie digne librement choisie. Proposition de la commission : Rejeter A-204.17 – Burri Tout être humain a droit à la vie, à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement, ainsi qu'à une fin de vie digne librement choisie. Proposition de la commission : Rejeter Art. 205 Droits de l'enfant A-205.18 - Perruchoud ... les droits inaliénables à être désiré et aimé de ses géniteurs, à sa <sup>1</sup> L'enfant a, au sein de sa famille et de la société, les droits inaliénables à sa croissance, à son développement, à son intégration ... croissance, à son développement, à son Proposition de la ommission : Rejeter intégration et à la protection de son intégrité

- contre toute forme de violence.
- <sup>2</sup> L'intérêt supérieur de l'enfant, son droit de participation et son droit d'être entendu sont garantis pour toutes les décisions ou les procédures qui le concerne, dès son plus jeune âge.
- <sup>3</sup> Chaque enfant a droit à un soutien économique et social adéquat.
- <sup>4</sup> Les enfants en situation de handicap ont le droit de participer à l'école régulière par le biais de mesures de scolarisation

#### <u> A-205.19 – SVPO</u>

<sup>2</sup> L'intérêt supérieur de l'enfant est garanti. Son droit de participation et son droit d'être entendu sont garantis dans la mesure où il est capable de discernement.

Proposition de la commission : Rejeter

#### A-205.20 - PDCVr

2 ... qui le concerne, dès son plus jeune âge. dans la mesure où il est capable de discernement.

Proposition de la commission : Rejeter

#### Article de la commission

adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant.

#### **Propositions d'amendemements**

## **A-205.21 – CVPO** (voir aussi A-206.25)

<sup>4</sup> Les enfants en situation de handicap physique ou cognitif ont le droit ...

Proposition de la commission : Rejeter

#### A-205.22 - PDCVr

<sup>5</sup> (nouveau) Tout enfant est libre et égal dans l'environnement numérique. Nul ne peut exploiter son activité numérique pour servir ses intérêts économiques. Il ne peut être soumis à l'extraction d'attention par des intelligences artificielles.

Proposition de la commission : Rejeter

#### A-205.23 - SVPO / UDCVR

Biffer (tout l'article)

Proposition de la commission : Rejeter

# Art. 206 Droits des personnes en situation de handicap

<sup>1</sup> Le droit des personnes en situation de handicap physique, mental, intellectuel ou sensoriel durable, à une participation pleine et effective à la vie en société et au libre exercice de leur autonomie est garanti et s'exerce sur la base de l'égalité avec l'ensemble des personnes.

- <sup>2</sup> Le droit d'accès aux bâtiments, installations, aux informations et aux prestations ouverts au public leur est garanti.
- <sup>3</sup> Le droit des personnes en situation de handicap aux aménagements raisonnables nécessaires à la jouissance ou à l'exercice de leurs droits fondamentaux est garanti.
- <sup>4</sup> Dans leur rapport avec les autorités, les personnes en situation de handicap ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et leurs capacités, notamment en langues des signes et en braille, sans frais supplémentaires.

### A-206.24 - SVPO / UDCVR

Biffer (tout l'article)

Proposition de la commission : Rejeter

#### A-206.25 - CVPO

(titre) Droits des personnes en situation de handicap physique ou cognitif

- <sup>3</sup> Le droit des personnes en situation de handicap <u>physique ou cognitif</u> aux ...
- <sup>4</sup> Dans leur rapport avec les autorités, les personnes en situation de handicap <u>physique ou cognitif</u> ont le droit ...

Proposition de la commission : Rejeter

#### A-206.26 - Vuagniaux

<sup>2</sup> Le droit d'accès aux bâtiments, installations, <u>à un environnement physique</u> sans obstacle, à des transports publics accessibles, aux informations ....

Retiré

## C-206 [nouvelle formulation de la commission 2]

<sup>2</sup> Le droit d'accès aux <u>transports publics</u>, <u>aux</u> bâtiments, installations, aux informations et aux prestations ouverts au public leur est garanti.

# A-206.27 – Perruchoud

<sup>4</sup> ... frais supplémentaires. <u>A cet égard, la langue des signes française et la</u> Deutschschweizer Gebärdensprache sont reconnues.

Proposition de la commission : Rejeter

#### Art. 207 Droits de la personne âgée

- <sup>1</sup> Toute personne âgée a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de son autonomie et de son libre choix.
- <sup>2</sup> Elle a le droit de participer pleinement à la vie en société et d'exercer ses droits.

#### A-207.28 - VLR

<sup>1</sup> Toute personne âgée a droit <del>au respect</del> à une protection particulière de sa dignité, ...

Proposition de la commission : Adopter

#### A-207.29 - PDCVr

<sup>2</sup> Elle a le droit <del>de participer pleinement à la vie en société et d'exercer ses droits.</del> à la participation et à l'intégration sociale et culturelle, ainsi qu'à l'exercice de ses droits.

Proposition de la commission : Rejeter

#### A-207.30 - SVPO / UDCVR

Biffer (tout l'article)

Proposition de la commission : Rejeter

#### Art. 208 Droit à l'inclusion

Le droit à l'inclusion est garanti.

## A-208.31 – VLR

Le droit à l'inclusion et à l'intégration est garanti.

Proposition de la commission : Adopter

d'axistence Toute personne dans le besoin a droit à une existence décente, en particulier le droit d'être joée, d'obtenir des soins de santé interesser d'action de la commission de defresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entrelle na le droit d'être aide à tassisé et de recevoir les moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse unicapeus et d'ans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entrelle na le droit d'être aide à tassisé de de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. [Art 12 Cst. féd.]  Art. 209 a. A. 2082.34 — Besse, Ramsauer, Revnard, Rochel, Vionnet, Casavs Sianadde, Raemy, Clavien, Farquet Art. 209a (nouveau) Droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits.  Proposition de la commission : Acoustic l'avegarde de ses droits de la proton de la commission : Rejeter  Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sur et durable.  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes da télègée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment le droit d'ette privalegée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment le droit d'ette privalegée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment le droit.  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille Coule personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autorité indépendante et impartiale.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille Coule personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autorité indépendante et impartiale.  Art. 212 Droit au mariage et	Article de la commission	Propositions d'amendemements
Art. 209 Droit à des conditions minimales d'existence  Toute personne dans le besoin a droit à une existence décente, en particulier le droit d'etre logée, d'obtenir des soins de santé ainsi que des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Droit à une particulier le droit d'etre logée, d'obtenir des soins de santé ainsi que des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Droit à une particulier le droit d'être logée, d'obtenir des soins de santé ainsi que des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Anna de la droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens humaine.  Art. 209 Anna de la droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens d'être logée, d'obtenir des soins de santé les santés pour mener une existence conforme à la dignité humaine. [Art. 12 Cst. féd.]  Art. 209 Anna de la commission : Rejeter  Art. 210 Droit à un environnement sain.  Toute personne a droit à une environnement sain.  Toute personne a de droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 210 Proit à un environnement sain.  Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle etabilit par la poste et toutes préve et familiale, de son domicile, de sa concrespondance ainsi que des relations et activités qu'elle etabilit par la poste et toutes préve et familiale, de son domicile, de sa concrespondance ainsi que des relations et activités qu'elle etabilit par la poste et toutes prosonne de forte de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée et forti de ne pas être surveillée de manière de se données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles.  Art. 212 personne a droit à la maîtrise de seu droit de la commission : Rejeter  Art. 212 personne a droit à la maîtrise de seu droit de la comment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être pr		
Art. 209 Droit à des conditions minimales d'existence  Toute personne dans le besoin a droit à un existence décente, en particulier le droit d'être logée, d'obteint des soins de santé numains que des moyens préservant sa dignite humaine.  Art. 209 Droit à dotte des moyens préservant sa dignite humaine.  Art. 209 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse d'active de la dispaisé de d'acevoir les moyens préservant sa dignite humaine.  Art. 209 Coulonque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de visible passables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. [Art 12 Cst. fed.]  Art. 209 Art. 209 Broit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse d'inception de la commission : Rejeter  Art. 209 Art. 209 Art. 209 Broit à un contact humain Toute personne a droit à un contact humain Toute personne a droit au contact de ses droits.  Art. 210 Droit à un environnement sain. 50° et d'ur personne a droit de vivre dans une environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée l'autie, de son domaile, de son do		Le droit à l'inclusion et <u>à participer à la vie sociale</u> est garanti.
Art. 209 Droit à des conditions minimales d'axistence  Toute personne dans le besoin a droit à un existence décente, en particulier le droit d'être logée, d'obtenir des soins de santé numains que des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Droit à dottenir des soins de santé numaire que des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Coult d'être logée, d'obtenir des soins de santé numaire que set dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de visions que set moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Coult d'étre logée, d'obtenir des soins de santé indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. [Art 1:2 C. t. féd.]  Art. 209 a. 1 — Besse, Ramsauer, Revnard, Rochel, Vionnet, Casavs Ginadda, Raemy, Clavlen, Farquet  Art. 209 (nouveau) Droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de la commission : Rejeter  Art. 210 Droit à un environnement sain.  Toute personne a droit au respect de sa vie privée et famillaie, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et de l'oute presonne a droit au respect de sa vie privée et famillaile, de son domicile, de sa comprése de letécomminications y compris le devine qu'elle etablit par la poste et toutes privée et famillaile, de son domicile, de sa comprése de letécomminications y compris le dorité de vier personne les contre l'oute personne a droit au mespect de sa vier proposition de la commission : Rejeter  Art. 210 Protection de la sphère privée  'Toute personne a droit à la maltise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit de vier personne les contre l'autre personne de l'autre de l'autre personne a droit au menur de l'autre personne les contre l'autre personne les contre		Proposition de la commission : Rejeter
Art. 209 Droit à des conditions minimales d'existence  Toute personne dans le besoin a droit à une existence décente, en particulier le droit d'etre logée, d'obtenir des soins de santé ainsi que des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Droit d'obtenir des soins de santé ainsi que des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Loruseu des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Loruseu personne a la dignité humaine. [Art. 12 Cst. féd.]  Art. 209 Loruseu protie un contact humain Toute personne a droit à un contact humain Toute personne a droit à un contact humain Toute personne a droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain. Sir et durable.  Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain. Sir et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie 'proposition de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie 'proposition de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie 'proposition de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie 'proposition de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie 'proposition de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la commission : Rejeter  Art. 212 Protection de la commission : Rejeter  Art. 213 Protection de la commission : Rejeter  Art. 214 Droit au martige et al familie de ses données personnelles. L'en droit d'er personne a droit à la maltirise de ses données personnelles. L'en droit d'er personne a l'en divide de manière le droit d'er personne a l'en de l'e		
d'axistence Toute personne dans le besoin a droit à une existence décente, en particulier le droit d'être joée, d'obtenir des soins de santé interesser d'action de la commission de defresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entrelle na le droit d'être aide à tassisé et de recevoir les moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 209 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse unicapeus et d'ans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entrelle na le droit d'être aide à tassisé de de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. [Art 12 Cst. féd.]  Art. 209 a. A. 2082.34 — Besse, Ramsauer, Revnard, Rochel, Vionnet, Casavs Sianadde, Raemy, Clavien, Farquet Art. 209a (nouveau) Droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits.  Proposition de la commission : Acoustic l'avegarde de ses droits de la proton de la commission : Rejeter  Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sur et durable.  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes da télègée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment le droit d'ette privalegée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment le droit d'ette privalegée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment le droit.  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille Coule personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autorité indépendante et impartiale.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille Coule personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autorité indépendante et impartiale.  Art. 212 Droit au mariage et		1
Toute personne dans le besoin a droit à une existence décente, en particulier le droit d'être logée, d'obtenir des soins de santé ainsi que des moyens préservant sa dignité humaine.  Art. 2092.34 — Besse, Ramsauer, Revnard, Rochel, Vionnet, Casavs, Gianadda, Raemy, Clavien, Farquet Art. 2093.09.34 — Besse, Ramsauer, Revnard, Rochel, Vionnet, Casavs, Gianadda, Raemy, Clavien, Farquet Art. 2094. (nouveau) Droit à un contact humain Toute personne a droit à un contact humain Toute personne a droit à un contact humain auxwegarde de ses droits.  Proposition de la commission : Adoptic  Art. 201 Droit à un environnement sain Toute personne a droit à un contact humain dans les situations essentielles à le sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sau very proposition de la commission : Rejeter  Art. 211 Protection de la sphère privée  2-211.37 — Perruchoud  3-211.38 — Burri  4-211.39 — CVPO  3-211.39 — CVPO  3-211.39 — SVPO	Art. 209 Droit à des conditions minimales	
Gianadda, Raemy, Clavien, Farquet Art. 209a (nouveau) Droit à un contact humain Toute personne a les droit de vivre dans un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 210 Protection de la sphère privée 'Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle étabili par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie non autorisée de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. L'en commission : Rejeter  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit.  3 Biffer Proposition de la commission : Rejeter  A-211.39 – CVPO  3 Biffer Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 – SVPO  Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 – SVPO  Le droit au mariage et à la famille Toute personne a le	Toute personne dans le besoin a droit à une existence décente, en particulier le droit d'être logée, d'obtenir des soins de santé ainsi que des moyens préservant sa dignité humaine.	Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. [Art.
Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a droit à un contact humain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée 1º Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de telécommunications, y compis le droit de ne pas être surveillée de manière lilégitime.  Art. 211 Protection de la sphère privée 1º Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.38 – Burri 2º Toute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.39 – CVPO 3 Biffer Proposition de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille Toute personne à le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  A-212.42 – PDCVI  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une aut		A-209a.34 – Besse, Ramsauer, Reynard, Rochel, Vionnet, Casays,
Toute personne a droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits.  Proposition de la commission : Adoptet  Art. 209a.35 – UDCVR Art. 200a.36 – SVPO/PDCVr/VLR/CVPO/UDCVR Biffer Proposition de la commission : Rejeter Art. 209a.35 – UDCVR Art. 200a.36 – SVPO/PDCVr/VLR/CVPO/UDCVR Biffer Art. 210 Droit à un autorisée de ses données personnelles. Ce droit de la commission : Rejeter Art. 210 Droit au mariage et à la famille Toute personne a le droit de se mairer, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille Toute personne a le droit de se mairer, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Proit au mariage et à la famille Toute personne a le droit de se mairer, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.		
Proposition de la commission : Adopter  A-299a.35 - UDCVR Art. 209a (nouveau) Droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la sauvegarde de ses droit de la commission : Rejeter  Art. 210 Droit à un environnement sain  Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit a urespect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droites qu'elle établit par la poste et toutes formes de l'écommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière ligetime.  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a données personnelles. Elle a données personnelles. Elle a données de ses données personnelles. Elle a données de ses données personnelles. Elle a droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit de leu personne à droit Le canton garantit dans la limite de ses compétences de forti de le toute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a droit de leu personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a droit de leu personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a motamment le droit.  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fo		Toute personne a droit à un contact humain dans les situations essentielles à la
Art. 209a (nouveau) Droit à un contact humain Toute personne a droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Proposition de la commission : Rejeter  Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris be droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  Art. 211 Protection de la sphère privée  2 droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie es personnelles Proposition de la commission : Rejeter  1 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit Proposition de la commission : Rejeter  1 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit Proposition de la commission : Rejeter  2 Azil 39 - CVPO  3 Elifer (tout l'article)  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  4 Azil 40 - SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  4 - 212.42 - PDCV;  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.		
Toute personne a droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télecommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit d'etre protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. L'ecanton garantit dans la limite de ses compétences le droit de la commission : Rejeter  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  4 2211.40 – SVPO  2 211.40 – SVPO  3 2 211.40 – SVPO  4 221.41 – SVPO  4 221.42 – POCV  5 2		A-209a.35 – UDCVR
sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.  Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière ellégitime.  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie non autorisée de ses données personnelles. Ce droit de loute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inexacte et la destruction de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droi		Art. 209a ( <i>nouveau</i> ) Droit à un contact humain
Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée  1 Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation nonchoisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ce se données, la rectification de celles qui sont invactes et la destruction de celles qui sont invacte et l'utilisation non-choisie non autorisée de ses données personnelles. Elle a maîtrise de ses données es données et ses données et d		Toute personne a droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la
Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée l'Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation nonchoisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation nonchoise de ses données, la rectification de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Art. 212 Droit au mariage et à la famille ce droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Droit de droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Protit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Protit de mention de la commission : Rejeter  Art. 212 Protit au mariage et à la famille ce droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.		
Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.  Art. 211 Protection de la sphère privée  ¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  ² Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie non autorisée de ses données personnelles. Elle a continguité personne à la maîtrise de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inexactes et la destruc		rroposition de la commission : <u>(Nejeter</u>
Art. 211 Protection de la sphère privée  ¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  ² Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  ³ La protection de la sphère privée  A-211.37 - Perruchoud  ² -2 droit d'être protégée contre l'utilisation nen-cheisie non autorisée de ses données personnelles  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.38 - Burri  ² -2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.39 - CVPO  3 biffer  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 - SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 - SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 - SVPO  Le droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  A-212.42 - PDCVf  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	Art. 210 Droit à un environnement sain	A-210.36 - SVPO / PDCVr / VLR / CVPO / UDCVR
1 Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation nonchoisie de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation nonchoisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.	
données personnelles  **Proposition de la commission : Rejeter**  données personnelles  **Proposition de la commission : Rejeter**  **A-211.38 – Burri**  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation nonchoisie de ses données personnelles. Cel droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  4-211.39 – CVPO  3 Biffer  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.41 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.42 – PDCVr  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  A-212.42 – PDCVr  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	Art. 211 Protection de la sphère privée	<u>A-211.37 – Perruchoud</u>
Proposition de la commission : Rejeter  A-211.38 - Burri  Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation nonchoisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  A-211.40 - SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 - SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 - SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 - SVPO  Ce droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  A-212.42 - PDCVr  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	<sup>1</sup> Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa	<sup>2</sup> droit d'être protégée contre l'utilisation <del>non-choisie</del> <u>non autorisée</u> de ses données personnelles
droit de ne pas être surveillée de manière illégitime.  2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation nonchoisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne à droit Le canton garantit dans la limite de ses compétences le droit de toute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.39 - CVPO  3 Biffer  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 - SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 - SVPO  Le droit de voute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit  Proposition de la commission : Rejeter  A-211.40 - SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 - SVPO  Le droit de voute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 - SVPO  Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  A-212.42 - PDCVr  Toute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle anotamment le droit  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 - SVPO  Le droit de toute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle anotamment le droit  Proposition de la commission : Rejeter	correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes	Proposition de la commission : Rejeter
2 Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  4-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission: Rejeter  A-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission: Rejeter  A-211.41 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission: Rejeter  A-212.41 – SVPO  Le droit de toute personne à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit  Proposition de la commission: Rejeter  A-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission: Rejeter  A-212.41 – SVPO  Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]  Proposition de la commission: Rejeter	formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière	
données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation nonchoisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inexactes ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille activation de la commission : Rejeter  A-211.40 — SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.41 — SVPO  Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]  Proposition de la commission : Rejeter	illégitime.	2 Toute personne a droit Le canton garantit dans la limite de ses compétences
droit d'être protégée contre l'utilisation non- choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  4-211.39 - CVPO 3 Biffer Proposition de la commission: Rejeter  A-211.40 - SVPO Biffer (tout l'article) Proposition de la commission: Rejeter  A-212.41 - SVPO Le droit au mariage et à la famille Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  A-212.42 - PDCVr Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	<sup>2</sup> Toute personne a droit à la maîtrise de ses	
droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  4-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	droit d'être protégée contre l'utilisation non-	Proposition de la commission : <u>Rejeter</u>
de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  4-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  A-212.41 – SVPO  Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.42 – PDCVr  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	droit comprend notamment la consultation	A-211.39 – CVPO
Sont inadéquates ou inutiles.  3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.  A-211.40 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  A-212.41 – SVPO  Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.42 – PDCVr  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	de ces données, la rectification de celles qui	
une autorité indépendante et impartiale.  **Biffer (tout l'article)  **Proposition de la commission : Rejeter**  **Art. 212 Droit au mariage et à la famille  **Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  **A-212.41 - SVPO**  Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]  **Proposition de la commission : Rejeter**  **Proposition de la commission : Rejeter**  **A-212.42 - PDCVr**  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	sont inadéquates ou inutiles.	Proposition de la commission : Rejeter
Art. 212 Droit au mariage et à la famille Toute personne a le droit de se marier, de forme de vie.  Art. 212 Droit au mariage et à la famille  A-212.41 – SVPO  Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.42 – PDCVr  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.		
Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.42 – PDCVr  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.		, , ,
Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]  Proposition de la commission : Rejeter  A-212.42 – PDCVr  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	Art. 212 Droit au mariage et à la famille	A-212.41 – SVPO
A-212.42 – PDCVr  Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie est garanti.	Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.	Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.]
		Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Proposition de la commission : Rejeter

Article de la commission	Propositions d'amendemements
	A-212.43 – CVPO
	Toute personne a le droit de se marier <u>et</u> de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.  Retiré
	<u>A-212.44 – G. Schmid</u>
	de se marier ou de divorcer,  Retiré
	A-212.45 – UDCVR  Biffer  Proposition de la commission : Rejeter
Art. 213 Protection de la maternité Chaque femme a droit à la sécurité matérielle avant et après l'accouchement.	
Art. 214 Liberté de conscience et de croyance	A-214.46 – G. Schmid (voir art. 111)  La liberté de conscience et de croyance est garantie.
<ul> <li><sup>1</sup> La liberté de conscience et de croyance est garantie.</li> <li><sup>2</sup> Toute personne a le droit de choisir</li> </ul>	<sup>2</sup> -Toute contrainte en matière de conscience et de croyance est interdite.  3-Biffer
librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.	<sup>4</sup> -Biffer Retiré
<ul> <li><sup>3</sup> Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.</li> <li><sup>4</sup> Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un</li> </ul>	
enseignement religieux.  Art. 215 Droit à la formation initiale et	<u>A-215.47 – UDCVR</u>
professionnelle  1 Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.	<sup>3</sup> Biffer <b>Proposition de la commission</b> : <u>Rejeter</u>
<sup>2</sup> Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.	A-215.48 - CVPO / UDCVR
<sup>3</sup> Toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de	Retiré
l'État. <sup>4</sup> Toute personne dépourvue des	A-215.49 – SVPO  Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti. [Art. 19 Cst.
connaissances et compétences nécessaires à une insertion sociale et professionnelle minimale a droit à des mesures de formations adéquates.	féd.]  Proposition de la commission : Rejeter
Art. 216 Liberté de la langue La liberté de la langue est garantie.	A-216.50 – CVPO / UDCVR  Biffer  Proposition de la commission : Rejeter
Art. 217 Droit à l'information	<u>A-217.51 – VLR</u>
<sup>1</sup> Toute personne a le droit de communiquer avec l'État et d'obtenir des informations officielles de la manière la plus compréhensible possible sans être tenue d'utiliser une technologie spécifique. <sup>2</sup> Toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels et données publiques	1 la plus compréhensible possible sans être tenue d'utiliser une technologie spécifique et sous une forme adaptée à ses besoins.  Proposition de la commission : Rejeter

#### Article de la commission **Propositions d'amendemements** dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. Art. 218 Protection des lanceurs d'alerte A-218.52 - VLR Toute personne qui, de bonne foi et pour la Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, sauvegarde de l'intérêt général, révèle à révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière l'organe compétent des comportements licite bénéficie ... bénéficie d'une protection illégaux Proposition de la commission : Adopter particulière des pouvoirs publics. A-218.53 - SVPO ... bénéficie d'une protection particulière des pouvoirs publics. Proposition de la commission : Rejeter A-218.54 – UDCVR Biffer Proposition de la commission : Rejeter A-219.55 - UDCVR Art. 219 Intégrité et identité numériques <sup>1</sup> Toute personne a droit à son intégrité <sup>2</sup> L'accès ouvert et sans discrimination au réseau internet est garanti. numérique, notamment sa capacité Proposition de la commission : Rejeter d'interagir librement par le biais de technologies numériques. <u> A-219.56 – PDCVr</u> <sup>2</sup> Toute personne a droit à un accès ouvert <sup>4 (nouveau)</sup> Toute personne a droit à une égalité numérique, notamment par l'accès et sans discrimination au réseau internet. à des contenus non-profilés. <sup>3</sup> Toute personne a le droit de contrôler et de Proposition de la commission : Rejeter disposer de son identité numérique, notamment à des fins d'identification et A-219.57 – PDCVr d'accès à des services. <sup>5</sup> (nouveau) La liberté de navigation est garantie. L'extraction d'attention doit être encadrée par une loi spécifique. 6 (nouveau) Tout bénéfice obtenu par l'extraction de l'attention peut faire l'objet d'une taxe spéciale. Proposition de la commission : Rejeter A-219.58 – Burri Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter Art. 220 Droit aux prestations de service public Toute personne a droit aux aménagements raisonnables permettant l'accès et la jouissance des biens et services publics. Art. 221 Art, science et participation à la A-221.59 - SVPO vie culturelle <sup>3</sup> Biffer <sup>1</sup> La liberté de création et d'expression Proposition de la commission : Rejeter artistique est garantie. <sup>2</sup> La liberté de l'enseignement et de la A-221.60 – <del>CVPO</del> / UDCVR recherche scientifiques est garantie. Biffer (tout l'article) <sup>3</sup> Toute personne a le droit de prendre part Proposition de la commission : Rejeter librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Art. 222 Liberté de réunion et de A-222.61 - CVPO manifestation 2 Biffer <sup>1</sup> La liberté de réunion et de manifestation Retiré est garantie. <sup>2</sup> Toute personne a le droit d'organiser des réunions ou des manifestations et d'y

Article de la commission	Propositions d'amendemements
prendre part. Personne ne peut y être contraint.  3 La loi ou le règlement communal peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations organisées sur le domaine public.  Art. 223 Garantie de la propriété  1 La propriété est garantie.  2 Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.  Art. 224 Liberté économique  1 La liberté économique est garantie.  2 Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.	
Art. 225 Liberté syndicale  1 Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non.  2 Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation.  3 La grève et le lock-out sont licites quand ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une	A-225.62 – CVPO  1 La liberté syndicale est garantie. 2 Les conflits du travail sont en principe réglés par des négociations entre les partenaires sociaux sur la base de conventions collectives. 3 4  Proposition de la commission : Rejeter  A-225.63 – PS-GC  4 La loi peut interdire le recours à la grève et <u>au lock-out</u> à certaines catégories de personnes.
conciliation. <sup>4</sup> La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes.	A-225a.64 – PS-GC Art. 225a (nouveau) Salaire minimum Toute personne exerçant une activité salariée a droit à un salaire minimum lui garantissant des conditions de vie décente. Pour autant qu'aucune convention collective n'existe, celui-ci est instauré au niveau cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives.  Proposition de la commission: Rejeter
Art. 226 Droits politiques  1 Les droits politiques sont garantis.  2 La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.	
Art. 227 Garanties de procédure  Les droits de procédure consacrés par la  Constitution fédérale et le droit international qui lie la Suisse sont garantis, notamment :  a) le droit de toute personne à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable dans une procédure judiciaire ou administrative; b) le droit d'être entendu; c) le droit à l'assistance judiciaire gratuite;	

#### Article de la commission

- d) le droit de toute personne à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire, sous réserve de cas exceptionnels prévus par la loi;
- e) le droit de toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire à ce que sa cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial.

#### **Propositions d'amendemements**

#### Art. 228 Réception du droit supérieur

En sus des droits fondamentaux énoncés cidessus, l'État garantit les droits fondamentaux suivants :

- a) la liberté d'établissement ;
- b) les libertés d'opinion et d'information ;
- c) la liberté d'association ;
- d) la liberté des médias ;
- e) le droit de pétition.

#### A-228.65 – PS-GC

<sup>2</sup> (nouveau) Pour le surplus, les droits fondamentaux consacrés par la Constitution fédérale et le droit international qui lie la Suisse sont garantis.

Proposition de la commission : Rejeter

# Art. 229 Réalisation des droits fondamentaux

- <sup>1</sup> Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique, y compris dans l'environnement numérique.
- <sup>2</sup> Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.
- <sup>3</sup> Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

#### A-229.66 - SVPO / UDCVR

- <sup>1</sup> Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.
- <sup>2</sup> Quiconque assume une tâche de l'État est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.
- <sup>3</sup> Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.

[Art. 35 Cst. féd.]

Proposition de la commission : Rejeter

# Art. 230 Restriction des droits fondamentaux

- <sup>1</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.
- <sup>2</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.
- <sup>3</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.
- <sup>4</sup> L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

#### A-230.67 - Perruchoud

1 ... Les restrictions graves doivent être prévues <del>par une loi</del> <u>spécifiquement dans une loi au sens formel</u>. ...

Proposition de la commission : Rejeter

#### A-230.68 - G. Schmid

- <sup>4</sup> L'essence des droits fondamentaux est inviolable.
- <sup>2</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.
- <sup>3</sup>-Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée et justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

#### Retiré

## Vie associative et bénévolat

#### Art. 231 Associations et bénévolat

- <sup>1</sup> L'État et les communes reconnaissent le rôle et l'importance des associations et du bénévolat dans la vie de la société.
- <sup>2</sup> Ils peuvent accorder un soutien aux associations pour leurs activités d'intérêt général.
- <sup>3</sup> Ils respectent l'autonomie des associations.
- <sup>4</sup> Ils peuvent déléguer des tâches aux associations et les consulter.
- <sup>5</sup> Ils encouragent le bénévolat.

#### A-231.69 - AC

#### Art. 231 Associations Organisations de la société civile et bénévolat

- <sup>1</sup> L'État et les communes reconnaissent le rôle et l'importance <del>des associations</del> des organisations de la société civile et du bénévolat dans la vie de la société.
- <sup>2</sup> Ils peuvent accorder un soutien aux<del>-associations</del> <u>organisations de la société civile</u> pour leurs activités d'intérêt général.
- <sup>3</sup> Ils respectent l'autonomie des <del>associations</del> <u>organisations de la société civile.</u>
- <sup>4</sup> Ils peuvent déléguer des tâches aux<del>-associations</del> <u>organisations de la société</u> <u>civile</u> et les consulter.

5

Proposition de la commission : Adopter

Article de la commission	Propositions d'amendemements
	A-231.70 – VERTS <sup>5</sup> Ils encouragent soutiennent le bénévolat.  Retiré  C-231 [nouvelle formulation de la commission 2] <sup>5</sup> Ils encouragent favorisent le bénévolat.
	A-231.71 – SVPO  Biffer (tout l'article)  Proposition de la commission : Rejeter
Art. 232 Partis politiques et associations Les partis politiques et les associations contribuent à former l'opinion et la volonté populaires. Ils sont consultés par l'État sur les objets qui les concernent.	A-232.72 – ZUK-VS  Ils sont consultés par l'État le canton et les communes sur les objets qui les concernent.  Proposition de la commission : Adopter  A-232.73 – SVPO
	Biffer  Proposition de la commission : Rejeter
Art. 233 Transparence du financement de la vie politique La transparence du financement de la vie politique est garantie.	A-233.74 – Perruchoud  est garantie. La loi aménage une publicité adéquate des états financiers des partis politiques.  Proposition de la commission : Rejeter
	A-233.75 – G. Schmid  La transparence du financement de la vie politique, en particulier les partis politiques et les associations, est garantie.  Retiré
	Minorité M-233 (Ramsauer, Reynard, Rochel, Vionnet) <sup>2 (nouveau)</sup> Les partis politiques sont tenus de publier leurs budgets et comptes annuels, leurs budgets et comptes de campagnes, de même que l'identité des personnes ayant participé dans une large mesure à leur financement. <sup>3 (nouveau)</sup> Les membres élus des autorités publient, au début de l'année civile, les revenus qu'ils tirent de leur mandat. <sup>4 (nouveau)</sup> La loi règle les détails.
	A-233.76 – SVPO  Biffer  Proposition de la commission : Rejeter